

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N° R-4213-2022

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « Énergir »),

17^E DEMANDE RÉAMENDÉE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023
(Articles 31, 32, 34, 48, 49, 52, 72, 73 et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q. c. R-6.01 (« Loi »))

ÉNERGIR DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est un distributeur de gaz naturel et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (« Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Énergir s'adresse à la Régie pour faire approuver son plan d'approvisionnement ainsi que pour faire modifier ses tarifs et certaines conditions auxquelles le gaz naturel sera transporté, livré et fourni aux consommateurs à compter du 1^{er} octobre 2023;

[...]

3. Le 1^{er} novembre 2023, la Régie rendait la décision sur le fond à l'égard de la phase 2 du présent dossier et demandait à Énergir de déposer, pour approbation, la mise à jour des informations relatives à la Cause tarifaire 2023-2024 en fonction des dispositions de ladite décision, le tout tel qu'il appert de la décision D-2023-127 (paragr. 169 et 391);
4. Par la présente, Énergir donne suite à cette demande de mise à jour contenue à la décision D-2023-127;

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 5 ET 11)

[...]

5. Suivant la décision D-2023-127, Énergir dépose la mise à jour de certaines informations relatives à la présente demande, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-G, Document 11;

II. PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2024-2027 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 6, 9 ET 12)

[...]

6. Énergir demande à la Régie d'approuver les modalités de l'entente particulière convenue avec un client grande entreprise du service continu afin qu'il réduise sa consommation en

journée de fine pointe pour l'hiver 2023-2024, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-H, Document 12;

7. Pour les motifs énoncés à l'affidavit [...] pour ordonnance de confidentialité de Madame Josée Duhaime [...] accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce [...] Énergir-H, Document [...] 12, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

III. CONTRAT D'ACHAT DE GSR – NW NATURAL RENEWABLES (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENT 7)

[...]

IV. CONTRAT D'ACHAT DE GSR – US VENTURE (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENT 8)

[...]

V. CONTRAT D'ACHAT DE GSR – WM (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENT 11)

8. Conformément aux décisions D-2023-022 (page 152, suivi B5) et D-2023-117, ainsi que pour les motifs plus amplement détaillés à la pièce Énergir-H, Document 11, Énergir demande à la Régie d'approuver la caractéristique de durée du contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec WM Québec inc. (« WM ») déposé en annexe 1 de la pièce Énergir-H, Document 11, et ce, **au plus tard le 1^{er} mars 2024**;

9. Pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Vincent Regnault accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion de certaines informations contenues à la pièce Énergir-H, Document 11, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

VI. CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GSR (PIÈCE ÉNERGIR-H, DOCUMENT 10)

[...]

VII. DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

VIII. CASEP, PGEÉ, CASS ET SPEDE (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1 À 6)

[...]

IX. PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCES ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 [...] À 3)

[...]

X. INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 6)

[...]

XI. STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 7)

[...]

XII. COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 13)

[...]

XIII. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-P, DOCUMENTS 1 À 3)

[...]

XIV. STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À [...] 15)

[...]

10. Énergir demande à la Régie :

a. d'approuver, à compter du 5 décembre 2023, le tarif de réception proposé pour le reste de l'année tarifaire 2023-2024 pour le point de réception WAGA (Chicoutimi),

b. d'autoriser à compter de l'année tarifaire 2023-2024, que les trop-perçus/manques à gagner associés au client WAGA (Chicoutimi) et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un CFR hors base de tarification, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, et à l'inclure à la base de tarification du dossier tarifaire approprié (c.-à-d. deux ans plus tard),

le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-Q, Document 15

XV. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

[...]

XVI. TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCES ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

~~40-11.~~ Énergir demande à la Régie d'approuver le texte des CST tant dans ses versions française qu'anglaise, celles-ci étant communiquées comme pièces Énergir-S, Documents 1 et 2;

XVII. PHASE 3 : RACCORDEMENTS 100% RENOUVELABLES ET AJUSTEMENTS AU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA DÉCARBONATION « PED » (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENTS 1 ET 2)

~~44-12.~~ Le 12 juin 2023, la Régie rendait sa décision D-2023-074 par laquelle elle autorisait la création d'une phase 3 au présent dossier, traitant de la mesure qu'Énergir entend mettre en place à l'effet que les nouveaux raccordements dans les marchés résidentiel, commercial et institutionnel ne puissent être alimentés que par du GSR dès le printemps 2024

~~42-13.~~ Énergir dépose ainsi la preuve au sujet de cette nouvelle mesure et demande à la Régie d'approuver les modifications proposées aux CST pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-U, Document 1;

~~43-14.~~ Le 1^{er} novembre 2023, la Régie rendait sa décision D-2023-127 par laquelle elle approuvait notamment le PED;

14-15. Dans le contexte des efforts de mise en œuvre et de développement requis pour rendre le PED disponible à sa clientèle, Énergir s'aperçoit que certains ajustements doivent être apportés au programme dans le but, notamment, d'en faciliter la commercialisation;

15-16. Énergir dépose ainsi la preuve au sujet des ajustements requis au PED et demande à la Régie d'approuver les modifications proposées au texte du programme d'ici le 21 décembre 2023 afin de lui permettre de commercialiser et rendre disponible le PED en janvier 2024, le tout tel qu'il appert de la pièce Énergir-U, Document 2;

16-17. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

[...]

À L'ÉGARD DES INFORMATIONS GÉNÉRALES (PIÈCES ÉNERGIR-G, DOCUMENTS 1 À 5 ET 11)

[...]

APPROUVER la mise à jour des informations relatives à la Cause tarifaire 2023-2024 en fonction des dispositions de la décision D-2023-127;

À L'ÉGARD DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2024-2027 (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENTS 1 À 6, 9 ET 12)

[...]

APPROUVER les modalités de l'entente particulière convenue entre Énergir et un client grande entreprise du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2023-2024;

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion [...] des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-H, Document 12, laquelle est déposée [...] sous pli confidentiel;

[...]

À L'ÉGARD DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT GSR CONCLU AVEC NW NATURALS RENEWABLES (PIÈCES ÉNERGIR-H, DOCUMENT 7)

[...]

À L'ÉGARD DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT GSR CONCLU AVEC US VENTURE (PIÈCE ÉNERGIR--H, DOCUMENT 8)

[...]

À L'ÉGARD DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT GSR CONCLU AVEC WM (PIÈCE ÉNERGIR--H, DOCUMENT 11)

APPROUVER la caractéristique de durée de 23 ans du contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec WM, et ce, **au plus tard le 1^{er} mars 2024**;

INTERDIRE jusqu'au 2 novembre 2048, la divulgation, la publication et la diffusion des informations confidentielles contenues à la pièce Énergir-H, Document 11;

À L'ÉGARD DES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GSR (PIÈCE ÉNERGIR--H, DOCUMENT 10)

[...]

À L'ÉGARD DU DÉVELOPPEMENT DES VENTES (PIÈCES ÉNERGIR-I, DOCUMENTS 1 À 4)

[...]

À L'ÉGARD DU CASEP, DU PGEÉ, DU CASS ET DU SPEDE (PIÈCES ÉNERGIR-J, DOCUMENTS 1 À 6)

[...]

À L'ÉGARD DES PRINCIPES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION (PIÈCES ÉNERGIR-K, DOCUMENTS 1 [...] À 3)

[...]

À L'ÉGARD DES INVESTISSEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-L, DOCUMENTS 1 À 6)

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE FINANCIÈRE (PIÈCES ÉNERGIR-M, DOCUMENTS 1 À 7)

[...]

À L'ÉGARD DES COÛTS DE SERVICE ET REVENU ADDITIONNEL REQUIS (PIÈCES ÉNERGIR-N, DOCUMENTS 1 À 13)

[...]

À L'ÉGARD DES INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE ET INCITATIF À LA PERFORMANCE (PIÈCES ÉNERGIR-P, DOCUMENTS 1 À 3)

[...]

À L'ÉGARD DE LA STRATÉGIE ET GRILLES TARIFAIRES (PIÈCES ÉNERGIR-Q, DOCUMENTS 1 À [...] 15)

[...]

APPROUVER à compter du 5 décembre 2023, le tarif de réception proposé pour le reste de l'année tarifaire 2023-2024 pour le point de réception WAGA (Chicoutimi);

AUTORISER à compter de l'année tarifaire 2023-2024, que les trop-perçus/manques à gagner associés au client WAGA (Chicoutimi) et réalisés en cours d'année tarifaire soient cumulés dans un CFR hors base de tarification, portant intérêt au taux moyen du coût en capital en vigueur, et à l'inclure à la base de tarification du dossier tarifaire approprié (c.-à-d. deux ans plus tard);

À L'ÉGARD DES MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCE ÉNERGIR-R, DOCUMENT 1)

[...]

À L'ÉGARD DU TEXTE DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF (PIÈCES ÉNERGIR-S, DOCUMENTS 1 ET 2)

APPROUVER le texte des CST tant dans ses versions française qu'anglaise;

À L'ÉGARD DES RÉPONSES AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS (PIÈCES ÉNERGIR-T, DOCUMENTS 1 À [...] 41)

[...]

INTERDIRE pour une durée indéterminée, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées contenues aux pièces déposées aux annexes Q-1.3.1 et Q-1.3.2 de la pièce Énergir-T, Document 40, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel;

PHASE 3 : À L'ÉGARD DES RACCORDEMENTS 100% RENOUELABLES ET DES AJUSTEMENTS AU PED (PIÈCES ÉNERGIR-U, DOCUMENTS 1 ET 2)

APPROUVER les modifications proposées aux CST pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024;

PRENDRE ACTE de l'information présentée dans la pièce Énergir-U, Document 2 portant sur les ajustements au PED;

APPROUVER les modifications proposées au texte du PED telles que présentées à l'annexe 1 de la pièce Énergir-U, Document 2 **au plus tard le 21 décembre 2023** afin de lui permettre de commercialiser et rendre disponible le programme en janvier 2024;

Montréal, le 6 décembre 2023

(s) Philip Thibodeau

M^e Vincent Locas
M^e Marie Lemay Lachance
M^e Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com